



Le mardi 13 décembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 7 décembre 2022 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Anne-Catherine DERVILLE, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Juliette de BAROLET, M. Eric DESREUMAUX, Mme Danièle DELBECQUE, M. Didier DUPE, M. Xavier BASSELET, Adjoint au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, M. Bernard CAUDAL, Mmes Annie HUS, Dorothee GENASI, M. Martin LEPOUTRE, Mmes Marie-Andrée SION, Nathalie HERBAUX, MM. Vincent DELANNOY, Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Béatrice LAURENCEL, Audrey DASSONNEVILLE, Stéphanie COMPERE, M. John EVLARD, Mme Aurélie DESQUENNE, M. Pierre DELZENNE, Mme Laura NAESSENS, M. Jean-Pierre LEMAI

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Marie DUCATTEAU (à Mme Anne-Catherine DERVILLE), M. Yves PAUL (à M. Xavier BASSELET)

Absent excusé : M. Dominique FRETE

Absents : Mme Marie VANOYE, M. Antoine DHALLUIN, M. Nicolas CARLIN, Mme Hélène ROBERT

N° 22-4-7

Foncier

Paiement des indemnités
d'éviction à l'exploitant

Parcelle B 3907

Rapport de M. le Maire,

En 2010 la commune et M. De La Tullaye, propriétaire terrien à Bondues, ont convenu d'un certain nombre de cessions à la ville de terrains utiles à son évolution et ses besoins. Parmi ces terrains, figure l'emprise des locaux des services techniques dénommé DDE (dans la mesure où il fut réquisitionné par l'Etat, puis précédemment occupé par les services de la DDE, puis du Département, avant d'être occupé par les services techniques de la commune.

De plus, cette emprise fait toujours partie des baux ruraux consentis par M. de la Tullaye à M. Dhalluin.

A ce jour, l'acquisition de cette parcelle B 3907 reste toujours à réaliser, M. De La Tullaye ayant à l'époque souhaité d'en différer la mise en œuvre pour des raisons fiscales, tout en acceptant que la commune puisse l'occuper.

Par ailleurs, le droit de préemption de l'agriculteur n'a pas été purgé, et ses indemnités d'évictions non décidées, ni versées, du fait du décalage des cessions.

La commune souhaitant régulariser définitivement la situation, après échange avec les propriétaires et le locataire, la cession de la parcelle B3907 va pouvoir être actée et les indemnités d'éviction réglées, devant notaire.

La présente délibération a pour objet de préparer cette régularisation à venir, en vous proposant de fixer les indemnités d'éviction dues à M. Dhalluin, cultivateur à 3 euros x 3 750 m² = 11 250 euros

Ceci étant exposé, nous invitons le Conseil Municipal à :

- décider le versement à la M. Dhalluin de l'indemnité d'éviction de 11 250 euros, après cession devant notaire de la parcelle B 3907,
- autoriser M. le Maire à préparer puis signer les actes notariés à venir en terme de cession, purge du droit de préemption et d'indemnités d'éviction.

Travaux Préparatoires
Commission 1 du 6 décembre 2022

Vote à l'unanimité



Le Conseil

Adhère à la proposition ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil

Certifié conforme

Le Maire